



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30  
s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance publique  
sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

**Absents représentés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BŒUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

**Absents non représentés** : Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN

**Secrétaire de séance** : Patrice BLATIERE

<b>N° 18</b>	<b>MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES</b>
--------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;  
Vu les délibérations n° 2020-60 du 8 octobre 2020, n° 2021-02 du 11 février 2021, n°2021-18 du 25 mars 2021, n°2021-29 du 24 juin 2021, n°2021-45 du 23 septembre 2021, n° 2022-02 du 17 février 2022, n° 2022-24 du 23 juin 2022, n° 2022-45 du 22 septembre 2022, n°2023-02 du 16 février 2023, n° 2023-27 du 22 juin 2023 et n° 2023-51 du 21 septembre 2023 modifiant les représentants dans les différentes instances et commissions communales ;

Considérant que la commission d'urbanisme est composée des membres suivants :  
Michel LACOUX, Pascal TESSE, Johannes POL, Guillaume POISSON, Corinne GUIBON, Alain KOURDIAN, Christian BRUMAIN, Hervé BOUSSANGE, Benjamin HARTMANN et Bachir AROUNA ;

Considérant par ailleurs que la commission communale de sécurité incendie pour le contrôle des ERP est composée des membres titulaires suivants :  
Michel LACOUX, Guillaume POISSON et la Directrice générale des services ;

Considérant que M. POISSON a manifesté le souhait de ne plus siéger au sein desdites commissions ;

Considérant la candidature de Mme Viviane RONGIERAS ;

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de procéder à l'élection de nouveaux représentants au sein de la commission communale de sécurité incendie pour le contrôle des ERP ;

Compte tenu du résultat du vote,  
Et à l'unanimité

**DÉSIGNE** comme suit Mme RONGIERAS en qualité de représentant au sein de la commission communale de sécurité incendie pour le contrôle des ERP ;

**\* Commission communale de sécurité incendie pour le contrôle des ERP ;**

La commission est composée de :

COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE CONTRÔLE DES ERP (ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC)	Représentant communal	
	Titulaires	Suppléants
	Michel LACOUX	Pascal TESSÉ
	Viviane RONGIERAS	Alain KOURDIAN
	Agent communal	
	Titulaire	Suppléant
Dir. générale des services	Dir. des services techniques	

**\* Commission urbanisme**

La commission est composée de :

COMMISSION URBANISME	Titulaires	
	Michel LACOUX	Christian BRUMAIN
	Pascal TESSÉ	Hervé BOUSSANGE
	Johanne POL	Benjamin HARTMANN
	Corinne GUIBON	Bachir AROUNA
	Alain KOURDIAN	

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire  
Patrice BLATIERE



Le Maire  
Michel LACOUX





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 26

Le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30  
s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance publique  
sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

**Absents représentés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BŒUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

**Absents non représentés** : Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN

**Secrétaire de séance** : Patrice BLATIERE

N° 19	REORGANISATION DE L'ESPACE EIFFEL EN MAISON DE SERVICES
-------	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Considérant que le Centre social et le CCAS sont historiquement regroupés au sein de la structure de l'Espace Eiffel sis 2 bis rue Eiffel ;

Considérant que le fonctionnement du Centre social a été mis en péril par des difficultés de recrutement (direction, référente famille), de moins en moins de bénévoles et une complexité administrative de gestion avec la CAF ;

Considérant que les agents travaillant au Centre social ont tous été reçus individuellement pour leur exposer la situation. Une nouvelle organisation leur a été présentée, ils l'ont tous acceptée. Aucun poste ne disparaît, une création d'un mi-temps a été acté en Conseil municipal du 28 mars 2024.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 24 avril 2024 ;

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité

**AUTORISE** la fermeture du Centre social.

**RENOMME** l'Espace Eiffel en « Maison de services de l'Espace Eiffel » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**PRECISE** que le CCAS demeurera dans les locaux sis 2 bis rue Eiffel-95570 Bouffémont.

**PRECISE** les activités proposées aux administrés (activités, permanences, point numérique ...) seront pilotées par la Maison de services. Une partie des locaux sera toujours prêtée aux partenaires institutionnels, aux associations.

**AUTORISE** la poursuite et le développement des activités de celle-ci.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire  
Patrice BLATIERE



Le Maire  
Michel LACOUX





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 26

Le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30  
s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance publique  
sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

**Absents représentés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BŒUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

**Absents non représentés** : Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN

**Secrétaire de séance** : Patrice BLATIERE

N° 20	TARIFS DE LA MAISON DE SERVICES
-------	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-19 du 20 juin 2024 portant réorganisation de l'Espace Eifel en Maison de services ;

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité

**FIXE** les tarifs de l'Espace Eifel à partir de septembre 2024 comme suit :

TARIFS ESPACE EIFFEL	Bouffémontois	Extérieur
Participation annuelle à une activité hebdomadaire (sans prestataire)	10€	20€
Participation annuelle à une activité hebdomadaire (avec prestataire)	25€	50€
Participation à une activité ponctuelle pour les adultes	2€	4€
Participation à une activité ponctuelle pour les enfants de moins de 18 ans	1€	2€
Participation à une activité ponctuelle pour les enfants de moins de 3 ans	0€	0€

\* Certaines activités exceptionnelles pourront être proposées gratuitement dans le cadre d'événements particuliers.

\*\* Annuelle s'entend par année scolaire de septembre à août

\*\*\* Ces tarifs sont valables jusqu'à modification par nouvelle délibération.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire  
Patrice BLATIERE

Le Maire  
Michel LACOUX





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 26

Le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30  
s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance publique  
sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

**Absents représentés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BŒUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

**Absents non représentés** : Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN

**Secrétaire de séance** : Patrice BLATIERE

<b>N° 21</b>	<b>TARIFS DES SEJOURS ET MINI-SEJOURS ENFANCE ET JEUNESSE</b>
--------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les familles dans le cadre de la mise en place des séjours et mini-séjours pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant l'importance de prendre en compte les revenus des familles dans la construction de la grille tarifaire ;

Considérant le fait que le reste à charge des familles est calculé à partir d'un pourcentage du coût réel du séjour/mini-séjour défini en fonction des quotients familiaux ;

Le Conseil municipal,  
avec 18 voix pour et 8 oppositions (M. BOUSSANGE, Audrey CAÇARELHOS MARTIN, M. CORVELLEC (pouvoir à Mme Audrey CAÇARELHOS MARTIN), M. TOUIN, Mme GUADAGNIN,  
Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN), M. HARTMANN et M. AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE)

**APPROUVE** le tableau des pourcentages du coût des séjours 2024-2025 à charge des familles ci-dessous :

QF	reste à charge des familles
1	15%
2	20%
3	25%
4	30%
5	35%
6	40%
7	45%
8	50%

9	55%
10	60%
11	95%
12	100%

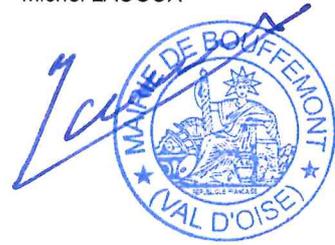
**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire  
Patrice BLATIERE



Le Maire  
Michel LACOUX





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 26

Le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30  
s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance publique  
sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

**Absents représentés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BŒUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

**Absents non représentés** : Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN

**Secrétaire de séance** : Patrice BLATIERE

<b>N° 22</b>	<b>TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ENFANCE</b>
--------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les familles dans le cadre des services périscolaires et extrascolaires de l'année scolaire 2024/2025 ;  
Considérant l'importance de prendre en compte les revenus des familles dans la construction de la grille tarifaire ;  
Considérant l'obligation, à la demande de la Caisse des Allocations Familiales, de déterminer deux tarifs pour les familles extérieures à la ville qui prennent en compte les revenus de celles-ci ;  
Considérant le fait que le reste à charge des familles est calculé à partir d'un pourcentage du coût réel de l'activité, défini en fonction des quotients familiaux ;

Le Conseil municipal,  
avec 17 voix pour, 8 oppositions (M. BOUSSANGE, Audrey CAÇARELHOS MARTIN, M. CORVELLEC (pouvoir à Mme Audrey CAÇARELHOS MARTIN), M. TOUIN, Mme GUADAGNIN,  
Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN), M. HARTMANN, M. AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE)  
Et 1 abstention (M. BLATIERE)

**APPROUVE** le document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2024-2025 comme suit :

QF	TRANCHE TARIFAIRE
1	Inférieur ou égal à 600 €
2	De 601 € à 710 €
3	De 711 € à 820 €
4	De 821 € à 930 €

5	De 931 € à 1 080 €
6	De 1 081 € à 1 230 €
7	De 1 231 € à 1 430 €
8	De 1 431 € à 1 680 €
9	De 1 681 € à 1 980 €
10	Supérieur ou égal à 1 981 €
<b>Familles extérieures à la commune :</b>	
11	Inférieur ou égal à 1 080 €
12	Supérieur ou égal à 1 081 €

**Les tarifs de toutes les prestations périscolaires dépendent du quotient familial.**  
Le quotient familial appliqué est celui déterminé par la CAF.

**Attention :** Toute présence sans inscription préalable sera facturée au **coût réel du service**. (cf. tableau ci- dessous)

### LES POURCENTAGES DE RÉDUCTION DES SERVICES

SERVICES	Coût réel du service	RÉDUCTION APPLIQUÉE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Restauration scolaire	11,14 €	-87,5%	-81,5%	-75%	-68,5%	-62%	-55%	-48%	-41%	-33%	-25%	-25%	-20%
Accueil du matin	4,78 €	-78%	-77%	-76%	-74%	-72%	-70%	-67%	-64%	-60%	-55%	-55%	-50%
Accueil du soir et/ou Études	6,85 €												
Accueil de loisirs Élémentaire (½ journée)	29 €	-91,5%	-89%	-86,5%	-84%	-81%	-78%	-75%	-71%	-66%	-60%	-60%	-55%
Accueil de loisirs Maternelle (½ journée)	36,47 €												
Accueil de loisirs Élémentaire (Journée avec restauration)	63,58 €												
Accueil de loisirs Maternelle (Journée avec restauration)	78,02 €												
Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)		- 30% sur la facture restauration - 10% sur la facture accueil de loisirs											

#### L'ACCUEIL DU MATIN

QF	TARIFS
1	1,05 €
2	1,10 €
3	1,15 €
4	1,24 €
5	1,34 €
6	1,44 €
7	1,58 €
8	1,72 €
9	1,91 €
10	2,15 €
11	2,15 €
12	2,39 €

VE

#### RESTAURATION SCOLAIRE

QF	TARIFS	PAI *
1	1,39 €	0,98 €
2	2,06 €	1,44 €
3	2,79 €	1,95 €
4	3,51 €	2,46 €
5	4,23 €	2,96 €
6	5,01 €	3,51 €
7	5,79 €	4,06 €
8	6,57 €	4,60 €
9	7,47 €	5,23 €
10	8,36 €	5,85 €
11	8,36 €	5,85 €
12	8,91 €	6,24 €

6 -6t

#### L'ACCUEIL DU SOIR ET/OU ÉTUDE

QF	TARIFS
1	1,51 €
2	1,58 €
3	1,64 €
4	1,78 €
5	1,92 €
6	2,06 €
7	2,26 €
8	2,47 €
9	2,74 €
10	3,08 €
11	3,08 €
12	3,43 €

## ACCUEIL DE LOISIRS MATERNELLE

### Mercredi et vacances scolaires

QF	1/2 JOURNÉE			JOURNÉE	
	Après-midi sans repas	Matin avec repas		Avec repas	
	TARIFS	TARIFS	TARIFS PAI *	TARIFS	TARIFS PAI *
1	3,10 €	4,49 €	4,04 €	6,63 €	5,97 €
2	4,01 €	6,07 €	5,47 €	8,58 €	7,72 €
3	4,92 €	7,71 €	6,94 €	10,53 €	9,48 €
4	5,83 €	9,34 €	8,41 €	12,48 €	11,23 €
5	6,93 €	11,16 €	10,05 €	14,82 €	13,34 €
6	8,02 €	13,04 €	11,73 €	17,16 €	15,45 €
7	9,12 €	14,91 €	13,42 €	19,50 €	17,55 €
8	10,58 €	17,15 €	15,43 €	22,62 €	20,36 €
9	12,40 €	19,86 €	17,88 €	26,53 €	23,87 €
10	14,59 €	22,94 €	20,65 €	31,21 €	28,09 €
11	14,59 €	22,94 €	20,65 €	31,21 €	28,09 €
12	16,41 €	25,32 €	22,79 €	35,11 €	31,60 €

## ACCUEIL DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRE

### Mercredi et vacances scolaires

QF	1/2 JOURNÉE			JOURNÉE	
	Après-midi sans repas	Matin avec repas		Avec repas	
	TARIFS	TARIFS	TARIFS PAI *	TARIFS	TARIFS PAI *
1	2,44 €	3,84 €	3,45 €	5,40 €	4,86 €
2	3,16 €	5,22 €	4,70 €	6,99 €	6,29 €
3	3,88 €	6,67 €	6,00 €	8,58 €	7,73 €
4	4,60 €	8,11 €	7,30 €	10,17 €	9,16 €
5	5,46 €	9,70 €	8,73 €	12,08 €	10,87 €
6	6,33 €	11,34 €	10,21 €	13,99 €	12,59 €
7	7,19 €	12,98 €	11,68 €	15,90 €	14,31 €
8	8,34 €	14,91 €	13,42 €	18,44 €	16,60 €
9	9,78 €	17,24 €	15,52 €	21,62 €	19,46 €
10	11,50 €	19,86 €	17,87 €	25,43 €	22,89 €
11	11,50 €	19,86 €	17,87 €	25,43 €	22,89 €
12	12,94 €	21,85 €	19,67 €	28,61 €	25,75 €

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire  
Patrice BLATIERE



Le Maire  
Michel LACOUX





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 26

Le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30  
s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance publique  
sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

**Absents représentés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BŒUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

**Absents non représentés** : Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN

**Secrétaire de séance** : Patrice BLATIERE

N° 23	REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant la nécessité de définir un règlement des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2024/2025 ;  
Considérant l'importance d'ajuster l'offre faite aux familles et aux enfants en fonction d'une analyse des besoins et d'un constat réalisé par les acteurs de l'enfance ;  
Considérant la volonté de proposer des services en adéquation avec le Projet Educatif de Territoire ;  
Considérant le besoin de réajuster ce règlement suite à la mise en place d'un nouveau logiciel d'inscriptions et réservations ;

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité

**APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires 2024-2025.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire  
Patrice BLATIERE

Le Maire  
Michel LACOUX





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 26

Le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30  
s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance publique  
sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

**Absents représentés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BŒUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

**Absents non représentés** : Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN

**Secrétaire de séance** : Patrice BLATIERE

<b>N° 24</b>	<b>TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES JEUNESSE</b>
--------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant la nécessité de fixer le tarif de l'adhésion pour les jeunes au SAJ pour l'année scolaire 2024/2025 ;  
Considérant la nécessité de définir le mode de calcul des tarifs pour les familles dans le cadre de la mise en place des activités proposées par la structure pour l'année scolaire 2024/2025 ;  
Considérant l'importance de prendre en compte les revenus des familles dans la construction de la grille tarifaire ;  
Considérant l'obligation, à la demande de la Caisse des Allocations Familiales, de déterminer deux tarifs pour les familles extérieures à la ville qui prennent en compte les revenus de celles-ci ;  
Considérant l'augmentation des coûts et des charges relatifs au fonctionnement de la structure ;  
Considérant le fait que le reste à charge des familles est calculé à partir d'un pourcentage du coût réel de l'activité, défini en fonction des quotients familiaux ;

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité

**APPROUVE** les tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2024-2025 jeunesse, comme suit :

Services	Pourcentage de réduction suivant le QF											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Sortie de consommation ou repas	-82,5%	-76,5%	-70,0%	-63,5%	-57,0%	-50,0%	-43,0%	-38,0%	-36,0%	-20,0%	-4,0%	0,0%
Sortie culturelle	-86,5%	-84,0%	-81,5%	-79,0%	-76,0%	-73,0%	-70,0%	-66,0%	-61,0%	-55,0%	-4,0%	0,0%

**Tarif de l'adhésion annuelle : 10€**

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire  
Patrice BLATIERE



Le Maire  
Michel LACOUX





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 26

Le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30  
s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance publique  
sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

**Absents représentés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BŒUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

**Absents non représentés** : Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN

**Secrétaire de séance** : Patrice BLATIERE

N° 25	REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE ANIMATION JEUNESSE (SAJ)
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant la nécessité de définir un règlement de la Structure Animation Jeunesse ;  
Considérant l'importance d'ajuster l'offre faite aux familles et aux jeunes en fonction d'une analyse des besoins et possibilités ;  
Considérant la volonté de proposer des services en adéquation avec le Projet Educatif de Territoire ;  
Considérant le besoin de réajuster ce règlement suite à la mise en place d'un nouveau logiciel d'inscriptions et réservations ;

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité

**APPROUVE** le règlement intérieur du SAJ

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire  
Patrice BLATIERE

Le Maire  
Michel LACOUX





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30

s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance publique

sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

**Absents représentés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BŒUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

**Absents non représentés** : Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN

**Secrétaire de séance** : Patrice BLATIERE

N° 26	GARANTIE D'EMPRUNT – SEQENS
-------	-----------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant que SEQENS sollicite auprès de la ville de Bouffémont des garanties d'emprunt de 100% pour 3 opérations de réhabilitation de logements :

- Bouffémont 14 : réhabilitation de 46 logements individuels situés 1 rue des Tonneliers pour un montant de 2 460 135 €
- Bouffémont 16 : réhabilitation 84 logements individuels situés 1 allée de la Liberté pour un montant de 5 374 928 €
- Bouffémont 17 : réhabilitation 58 logements individuels situés 9 rue de la Révolution Française pour un montant de 3 725 127 €

Considérant le courrier du 18 mars 2024 de la commune confirmant un accord de principe de garantie de prêt à SEQENS.

Considérant que SEQENS a fourni à la Commune pour les trois opérations de réhabilitation de logements :

- Le contrat de prêt signé 158420 auprès de la Caisse des Dépôts pour l'opération Bouffémont 14
- Le contrat de prêt signé 158243 auprès de la Caisse des Dépôts pour l'opération Bouffémont 16
- Le contrat de prêt signé 158245 auprès de la Caisse des Dépôts pour l'opération Bouffémont 17
- Les tableaux d'amortissements des prêts

Considérant qu'en contrepartie de l'accord de garantie d'emprunt lié aux trois opérations de réhabilitation, SEQENS s'engage par convention à réserver à la Ville de BOUFFÉMONT un contingent de 20% de logements.

Le Conseil municipal,

avec 18 voix pour et 8 oppositions (M. BOUSSANGE, Audrey CAÇARELHOS MARTIN, M. CORVELLEC (pouvoir à Mme Audrey CAÇARELHOS MARTIN), M. TOUIN, Mme GUADAGNIN, Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN), M. HARTMANN et M. AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE)

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement des Prêts 158420,158243,158245 pour un montant total de 11 560 190 € souscrit par l'emprunteur SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux conditions des Contrats de prêts. Lesdits contrats sont joints en annexe et font parties intégrantes de la présente délibération.

**APPROUVE** la garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

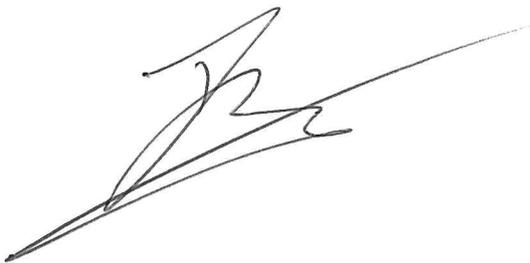
- Les termes des conventions de réservations en contrepartie de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions de réservations de 20% de logements entre la Commune et SEQENS et tous documents relatifs à ce dossier.

**ACCEPTÉ** de s'engager pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

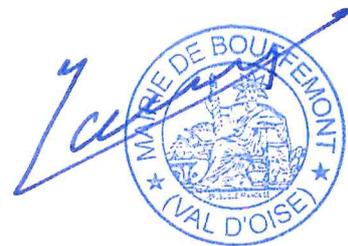
**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Secrétaire  
Patrice BLATIERE



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Michel LACOUX





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30

s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance publique  
sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

**Absents représentés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BŒUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

**Absents non représentés** : Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN

**Secrétaire de séance** : Patrice BLATIERE

N° 27	Désignation de deux nouveaux représentants de la commune de Bouffémont au sein du conseil d'administration de la SOBEFA
-------	---

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-21, L. 1522-1, L. 1524-5 et L. 1525-5-1 ;

**VU** le Code du commerce, et notamment ses articles L. 225-17 et L. 225-69 ;

**VU** les statuts de SOBEFA du 5 octobre 2020, et notamment les articles 13 à 16 ;

**VU** la délibération n°2020-43 du 16 juillet 2020 relative à la désignation des membres représentant la commune au sein du conseil d'administration de la SOBEFA, désignant notamment Monsieur LACOUX et Monsieur BENSIMON ;

**VU** la délibération n°2020-58 du 16 juillet 2020 relative à la modification des membres représentant la commune au sein du conseil d'administration de la SOBEFA ;

**VU** la délibération n°2022-25 du 23 juin 2022 relative à la modification des membres représentant la commune au sein du conseil d'administration de la SOBEFA ;

**VU** la délibération du conseil d'administration de la SOBEFA du 22 octobre 2020 élisant Monsieur Michel LACOUX, Maire, président du conseil d'administration de la SOBEFA ;

**VU** la démission de Monsieur Gilbert BENSIMON de ses fonctions de représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SOBEFA, par courrier au préfet, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**VU** la démission de Monsieur Michel LACOUX de ses fonctions de représentant de la commune au sein du conseil d'administration et de président de la SOBEFA par courrier en date du 12 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Gilbert BENSIMON, Adjoint au maire, a démissionné de ses fonctions de représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SOBEFA, par courrier au préfet du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Michel LACOUX, Maire, a démissionné de ses fonctions de président de la SOBEFA faute de temps pour s'y consacrer, par un courrier du 12 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que deux des 5 postes de représentants de la commune au conseil d'administration de la SOBEFA sont donc vacants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner deux nouveaux représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la SOFEBA ;

Le Conseil municipal,  
Avec 20 voix pour,  
3 oppositions (Mme GUADAGNIN, Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN), M. HARTMANN,  
et 3 abstentions (M. BOUSSANGE, M. CORVELLEC (pouvoir à Mme Audrey CAÇARELHOS MARTIN) et M.  
AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE)

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Guillaume POISSON, 1<sup>er</sup> Adjoint et Pascal TESSE, 3<sup>ème</sup> Adjoint sont désignés comme représentants de la commune de Bouffémont au conseil d'administration de la société Bouffémontoise pour l'emploi, la formation et l'activité (SOBEFA), à titre permanent et pour la durée du mandat en cours.

**Article 2 :**

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dès sa transmission au Préfet,
- après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, étant précisé que la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

**Article 3 :**

Autorise le Maire à accomplir les formalités de publicité précitées, ainsi que toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Article 4 :**

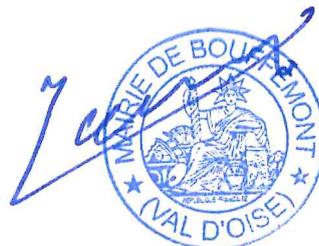
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire  
Patrice BLATIERE



Le Maire  
Michel LACOUX





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 26

Le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30  
s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance publique  
sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

**Absents représentés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BŒUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

**Absents non représentés** : Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN

**Secrétaire de séance** : Patrice BLATIERE

N° 28	SYNTHESE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022
-------	--

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Vu l'avis favorable du CST en date du 24 avril 2024,

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** de la synthèse du rapport social unique 2022

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Secrétaire  
Patrice BLATIERE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Michel LACOUX





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 26

Le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30  
s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance publique  
sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

**Absents représentés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BŒUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

**Absents non représentés** : Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN

**Secrétaire de séance** : Patrice BLATIERE

<b>N° 29</b>	<b>Autorisations spéciales d'absence de plein droit qui s'imposent à l'autorité territoriale</b>
--------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il s'agit ici d'autorisations strictement prévues par les textes dont l'application ne nécessite pas de saisine préalable du Comité social territorial ;

Considérant que l'événement justifie l'autorisation et l'autorité territoriale ne peut refuser l'autorisation d'absence, sous réserve pour l'agent de justifier sa demande d'autorisation ;

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** des autorisations spéciales d'absence de plein droit qui s'imposent à l'autorité territoriale, comme suit :

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX			
OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES
☛ Naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'événement	☛ Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative ☛ Cumulable avec le congé de paternité	Circulaire NOR/FP-PA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESSIONNELS			
OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES
☛ Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents	Durée de la visite	Convocation à fournir	Article 23 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
☛ Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes	Durée des examens	Convocation à fournir	
☛ Mandat syndical : congrès national	10 jours par an	Convocation à fournir au moins 3 jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale, justifiant du mandat dont ils ont été investis	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Décret n° 85-397 du 3 avril 1985
☛ Mandat syndical : congrès internationaux ou réunions des organismes directeurs	20 jours par an		
☛ Mandat syndical : réunions des organismes directeurs de sections syndicales	1h d'absence pour 1000h de travail effectuée par l'ensemble des agents		

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À LA MATERNITÉ			
OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES
☛ Aménagement des horaires de travail	Dans la limite d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service	Circulaire NOR/FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance <i>QE n° 69516 du 19 octobre 2010</i>
☛ Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives	Circulaire NOR/FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance
☛ Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit	Circulaire NOR/FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance
☛ Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service	Circulaire NOR/FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance

AUTORISATIONS D'ABSENCE DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE MÉDICALE A LA PROCRÉATION (PMA)				
AGENT / CONJOINT		DURÉE	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES
AGENT	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu	2 observations : ☞ ces ASA sont accordées sous réserve des nécessités de service : il ne s'agit pas d'un droit, mais d'une simple possibilité ; ☞ ces ASA rémunérées sont incluses dans le temps de travail effectif, notamment pour le calcul des droits à jours de réduction du temps de travail. Elles sont assimilées à une période de services effectifs.	Circulaire NOR : RDFS1708829C du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une PMA Article L. 1225-16 du Code du travail
Agent, Conjoint de la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, ou lié à elle par un PACS, ou vivant maritalement avec elle	3 des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation	La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu	2 observations : ☞ ces ASA sont accordées sous réserve des nécessités de service : il ne s'agit pas d'un droit, mais d'une simple possibilité ; ☞ ces ASA rémunérées sont incluses dans le temps de travail effectif, notamment pour le calcul des droits à jours de réduction du temps de travail. Elles sont assimilées à une période de services effectifs.	Circulaire NOR : RDFS1708829C du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une PMA

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES MOTIFS CIVIQUES			
OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES
☞ Juré d'assises	Durée de la session	☞ Fonction obligatoire ☞ Convocation à fournir ☞ Maintien de la rémunération ☞ Cumul possible avec l'indemnité de mission	Article 267 du Code de procédure pénale Articles R. 139 et R. 140 du Code de procédure pénale
☞ Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	Citation à comparaître ou convocation à fournir	QE JO AN n° 75096 du 5 avril 2011
☞ Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la session	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités de service	Circulaire NOR/FP-PA9730015C n° 1913 du 17 octobre 1997 relative aux autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État, parents d'élèves
☞ Agents sapeurs-pompiers volontaires : formation initiale	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service ☞ Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS ☞ Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers  Circulaire NOR/PR-MX9903519C du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques
☞ Agents sapeurs-pompiers volontaires : formation de prévention	5 jours au moins par an	☞ Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence	
☞ Agents sapeurs-pompiers volontaires : intervention	Durée des interventions		

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire  
Patrice BLATIERE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.

Le Maire  
Michel LACOUX





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 26

Le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30  
s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance publique  
sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

**Absents représentés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BŒUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

**Absents non représentés** : Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN

**Secrétaire de séance** : Patrice BLATIERE

N° 30	Mise à jour du tableau des effectifs
-------	--------------------------------------

Vu le Code général de la Fonction Publique ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;

Compte tenu, des promotions internes, reclassement, des départs en retraite convient de créer et de supprimer les emplois correspondants;

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

**Création de poste** :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20240620-DL\_2024-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire  
Patrice BLATIERE

Le Maire  
Michel LACOUX

